

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°25dm031



Décision du Maire n°25dm031

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre le Pôle d'Enseignement Supérieur et la Licence EDEN de l'Université de Montpellier

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la convention de mise à disposition des locaux du Pôle d'Enseignement Supérieur Charles Flahault pour la licence EDEN de l'Université de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Pôle d'Enseignement Supérieur Charles Flahault pour la licence EDEN de l'Université de Montpellier pour un montant annuel de 3600 € charges comprises.

Le loyer est recouvré conformément aux dispositions des articles L.2321-1 à L.2323-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le règlement s'effectuera après réception d'un titre exécutoire de recette émis par la commune du Vigan auprès du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes de Quissac, comptable de la communauté de communes. Le titre de recette sera établi trimestriellement pour un montant de 900 € nets.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle pourra être tacitement reconduite à l'issue de cette période, par périodes successives d'un (1) an, dans la limite de trois (3) années supplémentaires, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, notifiée par écrit au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm031

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 28 avril 2025
Publiée le **28 avril 2025**

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

